



## Marché public à procédure adaptée de fournitures courantes et services

### Règlement de consultation

#### Location longue durée de véhicules particuliers type berlines

Référence : **MAPA-2311**

Code CPV principal : **34115200-8**

#### Préambule : Identification de l'acheteur

L'Institut Public Ocens est un établissement médico-social implanté sur le territoire de Loire-Atlantique. Ses deux pôles d'activité, en déficiences sensorielles et du langage et dans le champ médico-éducatif, accompagnent près de 760 enfants orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et plus de 300 adultes.

**Institut Public Ocens**  
**CS 66216**  
**2 Rue René Dunan**  
**44262 Nantes Cedex**

#### Article 1 : Objet de la consultation

Le présent règlement de consultation a pour objet la mise en place d'un marché adapté de location longue durée de véhicules particuliers type berlines pour le parc de l'Institut Public Ocens.

Ce document et son cadre de réponse sont publiés sur le site de l'Institut, afin de permettre une mise en concurrence en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

#### Article 2 : Cahier des charges

Le cahier des charges liste les exigences minimales que doivent respecter les offres. Une offre ne répondant pas à ces exigences pourra être déclarée inappropriée au sens de l'article R2152-1 du CCP. Le candidat est autorisé à présenter des options et jusqu'à deux variantes dans le respect du cahier des charges.

Nature du marché : **Location longue durée sans entretien**

Objet : **8 à 9 véhicules particuliers type berlines 5p. équivalent C3/208/Clio 5**

Durée : **60 mois à compter de la livraison, mise en place dès que possible**

Autre (obligatoire) : **Véhicule essence, kilométrage estimé 50 000 km, couleur de série**

Autre (souhaité) : **Kit d'ampoules, navigation GPS**

#### Article 3 : Modalités de passation du marché

Les sociétés souhaitant soumettre une offre sont invitées à le faire en complétant et signant le cadre de réponse fourni, à renvoyer à l'adresse [contrats.marches@ocens.fr](mailto:contrats.marches@ocens.fr) avant le **30/09/2023 à 12h**.

Toute question ou demande d'information nécessaire au dépôt d'une offre doit être formulée à l'adresse [contrats.marches@ocens.fr](mailto:contrats.marches@ocens.fr).

Les offres restent valables au minimum 15 jours à compter de la date limite de réception des offres. L'Institut pourra demander aux candidats de lui fournir toutes les explications qu'il estime nécessaires pour préciser leur offre.

Le classement des offres sera déterminé en fonction des critères pondérés ci-après :

Critères	Pondération
Valeur Technique	60%
Prix	40%

Conformément à l'article R2123-5 du CCP, l'Institut se réserve le droit de négocier avec le candidat ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

#### **Article 4 : Documents à produire par le candidat retenu**

L'Institut sollicite l'obtention dans un délai maximum de seize jours, si ceux-ci n'ont pas été fournis précédemment, des documents suivants :

- Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ;
- Attestation de vigilance ;
- Certificats attestant de la déclaration et du paiement des impôts (liasse 3666 disponible auprès des services des impôts et des trésoreries) et cotisations sociales (imprimé S 2 353 n° Cerfa 60.3955 délivré par les U.R.S.S.A.F)

Les certificats fiscaux et sociaux devront attester de la régularité de la situation du candidat au 31 décembre 2022. Pour les entreprises créées postérieurement au 31 décembre 2022, produire le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un Centre de formalités des entreprises, ou un extrait K-bis.

Une nouvelle attestation de vigilance doit être fournie par le titulaire tous les six mois.

Le candidat mentionnera les coordonnées précises de la personne ressource à contacter, sur un document joint à l'attestation sur l'honneur afin d'obtenir les documents requis.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats requis dans le délai fixé, son offre sera rejetée et une nouvelle demande de certificats sera faite au candidat suivant dans le classement des offres.

#### **Article 5 : Litiges**

En cas de litige survenu au cours de cette consultation, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable, réglée conformément aux dispositions des articles R2197-2 et suivants du Code de la Commande Publique et de l'article 43 du CCAG-FCS.

Tout contentieux juridictionnel survenu au cours du présent marché et qui ne pourrait être résolu à l'amiable relèvera du Tribunal administratif de Nantes.